

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 20 h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CHAIGNEAU, Maire.

Nombre de membres : 11

Nombre de votants : 10

Date convocation : 05 avril 2024

Présents : M. CHAIGNEAU Bernard, M. MICHAUD Laurent, Mme DUCROCQ Marie-Claude, Mme YONNET Nadine, Mme SEYNAT Jocelyne, M. NATUREL Patrick, M. VIAUD Philippe, M. TARDÉ Frédéric, M. YONNET Michel, Mme MACHEFERT AUBERGEON Nelly.

Absent : Mme NATHIER Véronique.

Excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme MACHEFERT AUBERGEON Nelly.

Quorum : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il proclame la validité de la séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 29 février 2024
2. Approbation du compte financier unique (CFU) 2023
3. Affectation du résultat 2023
4. Vote des taux 2024
5. vote des subventions attribuées aux associations
6. présentation et vote du budget 2024
7. Questions diverses

1) Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 29 février 2024.

2) Approbation du compte Financier Unique (CFU) du budget principal de l'année 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code des juridictions financières,

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances 2019 qui dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. »,

Vu la délibération du 21 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des finances Publiques de Charente-Maritime.

Vu la convention signée entre le comptable public, l'Etat et la mairie le 05 décembre 2023,

Vu le CFU de la commune d'Ecurat,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la commune et ceux du comptable public.

Le conseil municipal procède à la désignation du Président de séance avant l'approbation du CFU. Madame Marie-Claude DUCROCQ est désignée, Monsieur le Maire présente les comptes 2023 et se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, délibérant sur le CFU 2023, dressé par le Maire et le comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

1- COMMUNE D'ECURAT - Principal - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	128 916,21	316 350,00	445 266,21
	Recettes réalisées (1)	B	32 060,57	327 991,58	360 052,15
	Restes à réaliser	C	16 625,00	0,00	16 625,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	124 443,92	357 471,13	481 915,05
	Dépenses réalisées (1)	E	69 772,27	267 672,17	337 444,44
	Restes à réaliser	F	10 297,00	0,00	10 297,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-37 711,70	60 319,41	22 607,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 472,29	41 121,13	36 648,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-42 183,99	101 440,54	59 256,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	6 328,00	0,00	6 328,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-35 855,99	101 440,54	65 584,55

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- Reconnait la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve à l'unanimité des membres présents le compte financier unique (CFU) 2023 du budget principal de la commune d'Ecurat.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Affectation du résultat 2023

Après avoir approuvé le Compte financier unique (CFU) 2023 qui présente :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de : **101 440,54 €**
- Un solde d'exécution d'investissement cumulé de : **- 42 183,99 €**
- Considérant le montant des restes à réaliser en investissement de : **+ 6 328 €**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité, sur proposition du Maire d'affecter le résultat de fonctionnement précédemment indiqué comme suit :

Affectation du résultat 2023	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	Restes à réaliser 2023 : 10 297,00 € Report déficit 2023 : 42 183,99 €	Restes à réaliser 2023 : 16 625,00 € <u>Affectation du résultat :</u> 35 855,99 €
SECTION FONCTIONNEMENT	Report déficit 2023 :	Report excédent : 65 584,55 €

4) Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Au regard de la situation économique et sociale actuelle, Monsieur le maire propose que les taux 2024 ne soient pas augmentés par rapport à l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- ✓ 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- ✓ 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. **de maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

Taxes	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47.01 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51.84 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres Locaux meublés affectés à l'habitation principale (taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	15.21 %

2. **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'affectation de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5) Vote des subventions aux associations 2024 :

Vote des subventions aux associations 2024	Montant (€)
ACCA	600.00
APEE association des parents d'élèves d'Ecurat	1 000.00
OCCE 17 coopérative scolaire de l'école d'Ecurat	1 000.00
ARKEHIS	300.00
Association pour le développement musical	100.00
Comité des œuvres sociales	519.12
Génération mouvements	400.00
Groupement de développement forestier GDF17	100.00
Pakito animations	300.00
Société protectrice des animaux SPA	277.80
UFAC Anciens combattants	150.00
Fondation du patrimoine	100.00
TOTAL	4 846.92

Le montant des subventions alloué aux associations est approuvé à l'unanimité des membres présents.

6) Vote du budget 2024 de la commune.

L'article L.5217-10-6 du CGCT autorise les virements de crédits entre chapitre d'une même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité des membres présents la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Le budget 2024 s'équilibre à hauteur de : **529 238,54 euros**

- **390 151,55 €** pour la section de fonctionnement
- **139 086,99 €** pour la section d'investissement

Présentation simplifiée du budget 2024 :

➤ Dépenses de fonctionnement et d'investissement :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €
Charges à caractère général	144 467,61
Charges de personnel et frais assimilés	94 644,00
Atténuations de produits	49 738,00
Autres charges de gestion courante	43 227,40
Charges financières	2 703,54
Dépenses d'ordre budgétaire	642,00
Virement à la section d'investissement	54 729,00
TOTAL	390 151,55
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en €
Emprunts et dettes assimilés	28 824,28
Opérations d'équipement	57 080,72
Subventions d'équipement versées	701,00
Dépenses d'ordre budgétaire	
Solde d'exécution négatif reporté	42 183,99
Restes à Réaliser 2023	10 297,00
TOTAL	139 086,99

➤ Recettes de fonctionnement et d'investissement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €
Atténuations de charges	3 730,00
Produits des services, domaine et ventes diverses	440,00
Impôts et taxes, impositions directes	256 904,00
Dotations, subventions et participations	55 393,00
Autres produits de gestion courante	8 100,00
Excédent de fonctionnement reporté	65 584,55
TOTAL	390 151,55
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant en €
Dotations, fonds divers et réserves	50 415,99
Subventions reçues	16 675,00
Virement de la section de fonctionnement	54 729,00
Recette d'ordre budgétaire	642,00
Restes à réaliser 2023	16 625,00
TOTAL	139 086,99

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2024 présenté ci-dessus.

La séance est levée est 23 heures.

Le Maire,
Bernard CHAIGNEAU



Le secrétaire de séance,
Nelly MACHEFERT AUBERGEON

